

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 083/2025

Objet : Convention avec le collège Paul Eluard à Sainte Geneviève-des-Bois pour l'organisation de permanences au sein du collège

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la scolarisation de jeunes Floriacumois au sein du collège Paul Eluard à Sainte Geneviève-des-Bois,

Considérant la nécessité de faire connaître le service jeunesse auprès de ces jeunes afin de favoriser leur inscription au sein de l'espace Daquin.

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'organisation d'une permanence hebdomadaire sur le temps du midi au sein du collège Paul Eluard encadrée par les animateurs du service jeunesse de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette permanence.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame La Principale du collège Paul Eluard

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Fleury-Mérogis, le 24 novembre 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération